EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **BRUNSTATT-DIDENHEIM**

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM

68350

388, Avenue d'Altkirch

Tél: 03 89 06 05 00



Séance du 25 janvier 2018

Nombre de conseillers élus : 46 Nombre de conseillers en fonction : 43 Nombre de conseillers présents : 29 Procurations: 8

Sous la présidence de Madame Bernadette GROFF, Maire

Présents: MM. BAUER, Christian VOGT, Maires délégués et Adjoints, Mme MEISTER, M. STEINMETZ, Mmes SEILLER, SCHAFFHAUSER, M. BISCH, Mmes BOURDERONT, BAGUEREY, Adjoints

MM. VO MAI, PICHON, BITONTI, Mmes TROUVE, BERNHARD, MM. COUTANT, ZISCH, Mme WIDOLF, MM. SAUTRON, SCHMITT, VIOLA, BAY, LACKER, Mmes JOLIVALT, FREYMANN, M. KLAEYLE, Mmes DIZNER, RIEBER, NIMESKERN-WASSLER Absents excusés et non représentés : Mmes FUCHS, MESSERLIN, Mmes SHARIFI TAFRESHI, ROCHER, M. METREAU, Mme GRANGE Absent non excusé : /

Ont donné procuration: Monsieur l'Adjoint Patrick VOGT à Madame l'Adjoint MEISTER, Madame KLEIN à Monsieur l'Adjoint Christian VOGT, Maire délégué de Brunstatt, Madame BERGERON à Monsieur ZISCH, Monsieur RUETSCH à Madame TROUVE, Monsieur OTT à Monsieur COUTANT, Monsieur LICHTENSTEGER à Madame l'Adjoint SEILLER, Monsieur SCHMITTER à Madame JOLIVALT, Madame COLLIN à Madame BERNHARD

POINT 33 - Modification simplifiée n°3 du PLU de Didenheim : Bilan de la mise à disposition et approbation

Rapporteur: Monsieur l'Adjoint BAUER, Maire délégué de Didenheim

Rappel de l'objet de la Modification Simplifiée n°3

Une procédure de Modification Simplifiée du PLU de Didenheim a été engagée afin de procéder à une adaptation du PLU sur le secteur de la ZAC II du Parc des Collines se développant essentiellement sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim.

L'objet de la Modification Simplifiée n°3 est de permettre le regroupement d'activités d'une association reconnue d'utilité publique œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance et du handicap et de préciser le champ d'intervention du secteur UF4 du règlement écrit pour tenir compte notamment des évolutions du secteur, en procédant à divers ajustements de la règle graphique et écrite de la zone UF4. Il s'agit notamment :

- de créer une 2^{ème} zone UF4 d'une surface 0,9ha environ, à proximité de la 1^{ère} déjà dévolue à l'association et dont les travaux sont en cours ;
- de préciser les contours des destinations autorisées dans la zone UF4 qui admet notamment les services publics et d'intérêt collectif;
- de supprimer dans le règlement de la zone UF4 les références à la ferme du Fuchsenrain pour intégrer d'une part sa démolition et d'autre part le fait que cette zone ne se limitera plus à cette seule zone.

Bilan de la mise à disposition du public

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 novembre 2017, a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de la Modification Simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Didenheim.

Le dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées, et a été mis à disposition du public du 11 décembre 2017 au 15 janvier 2018 en mairies de Didenheim et de Brunstatt, avec un registre visant à recueillir les observations du public. Le dossier était également consultable durant cette période sur le site Internet de la commune.

Aucune observation ni par voie postale ni par voie électronique, à destination de Mme le Maire, n'a été adressée dans le cadre de la procédure.

En conséquence, les dispositions demeurent inchangées.

Avis des Personnes Publiques Associées

Parmi les personnes publiques associées, Mulhouse Alsace Agglomération, qui est à l'initiative de la ZAC, et le Conseil Départemental du Haut-Rhin ont émis respectivement par courrier en date des 24 et 30 novembre 2017 un avis favorable au projet.

La Chambre d'agriculture et la Chambre des métiers se sont, elles, exprimées par voie électronique. Pour l'une comme pour l'autre, le projet n'a appelé aucune observation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Didenheim approuvé le 25 novembre 2014, révisé le 14 décembre 2010 et modifiés les 10 mars 2014 et 26 janvier 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 de Didenheim,

Vu l'avis favorable de Mulhouse Alsace Agglomération sur le projet de Modification Simplifiée n°3 de Didenheim,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan de la mise à disposition du public du dossier de Modification Simplifiée n°3 du PLU de Didenheim,
- d'approuver le projet de Modification Simplifiée n°3 du PLU de Didenheim tel qu'annexé à la présente,
- de charger le Maire ou l'Adjoint délégué de l'exécution des mesures de publicité prévues par l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme de Didenheim sera tenu à la disposition du public en Mairie de Brunstatt, 388 avenue d'Altkirch, et en Mairie de Didenheim, 1 rue de Brunstatt aux jours et heures habituelles d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme

Brunstatt, le . - 2 FEV. 2018

Le Maire :

Pour le Maire et par délégation :

Bruno ALLENBACH

Directeur Général des Services



